

**GT CARTOGRAPHIE**

**21 JUIN 2021**

**Fiche  
Présentation de la cartographie des CSA**

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein des comités sociaux d'administration (CSA) dans l'objectif de développer une vision intégrée et transversale des politiques de ressources humaines et d'organisation du travail.

Le décret d'application n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État a été publié au Journal Officiel le 22 novembre 2020. Il a vocation à se substituer aux dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et à celles du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatives aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui demeurent applicables à titre transitoire.

Le CSA est structuré en une assemblée plénière (AP) et une formation spécialisée (FS). L'assemblée plénière qui a pour prérogative les débats stratégiques reprend globalement, mais en le précisant, le champ de compétences des actuels CT. La formation spécialisée qui n'est obligatoire que dans les directions comptant plus de 200 agents intervient en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail<sup>1</sup>.

## **I / Cartographie des CSA**

La cartographie proposée par la nouvelle réglementation reprend globalement la cartographie existante des comités techniques et le principe selon lequel le CSA compétent est l'instance correspondant au niveau où est prise la décision.

### **1 Le comité social d'administration ministériel (CSAM – ex CTM)**

Dans chaque département ministériel, un comité social d'administration ministériel est créé auprès du ministre par arrêté du ministre intéressé.

Il peut être créé, par arrêté conjoint des ministres intéressés, un comité social d'administration ministériel unique pour plusieurs départements ministériels.

Composition : représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière = 15 membres.

### **2 Le comité social d'administration de réseau institué auprès du DGFIP (CSAR – ex CTR)**

Il peut être créé, par arrêté du ministre, auprès d'un directeur général, un comité social d'administration de réseau compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'État en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation.

<sup>1</sup> La création d'une FS en deçà de ce seuil dépend de l'existence de risques professionnels particuliers.

Composition : représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière = 11 membres.

### 3 Le comité social d'administration des services centraux de réseau institué pour les services centraux (CSA-SCR – ex CTS-CR)

Le comité social d'administration de proximité des personnels affectés dans les services centraux de ce réseau est soit le comité social d'administration centrale, soit un comité social d'administration de proximité, créé pour ces seuls personnels, dénommé comité social d'administration de service central de réseau (CSA-SCR).

Pour les services centraux de la DGFIP un CSA-SCR a été retenu.

### 4 Le comité social d'administration de service déconcentré institué auprès du chef de service déconcentré concerné (CSA-SD – ex CTL).

Au niveau déconcentré, en fonction de l'organisation territoriale, est créé, un comité social d'administration de service déconcentré auprès du chef de service déconcentré concerné.

Pour la DGFIP : il s'agit de CSA départementaux et pour les directions spécialisées.

Composition : le nombre de représentants du personnel titulaires de l'assemblée plénière d'un comité social d'administration de services déconcentrés est égal à :

- 10 au plus lorsque les effectifs > 700 agents ;
- 8 au plus lorsque les effectifs > 500 agents et ≤ 700 agents ;
- 7 au plus lorsque les effectifs > 200 agents et ≤ 500 agents ;
- 6 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents en l'absence d'une FS ;
- 5 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents si FS.

## **II / Cartographie des formations spécialisées (FS)**

Pour les CSA dont les effectifs ≥ 200 agents est instituée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée du comité (FS).

Il est précisé que 7 directions de la DGFIP présentent un effectif inférieur à 200 agents :

CT de la DDFIP LOZERE	DGFIP	158
CT de la DDFIP T. DE BELFORT	DGFIP	182
CT de la DRFIP MAYOTTE	DGFIP	142
CT de la DLFIP NOUVELLE CALEDONIE	DGFIP	148
CT de la DLFIP POLYNESIE FRANCAISE	DGFIP	139
CT Direction des créances spéciales du Trésor de la DGFIP	DGFIP	46
CT du Service d'Appui aux Ressources Humaines	DGFIP	174

### III / Panorama général

Situation actuelle	Situation projetée
Niveau ministériel	
CTM	CSA Ministériel ( <b>CSA – M</b> ) (Assemblée plénière)
CHS-CT M	Formation spécialisée ministérielle
CHS-CT C (services centraux)	Formation spécialisée services centraux (projet en cours d'examen au niveau ministériel)
Niveau DGFIP – National et services centraux	
CT de réseau (CTR)	CSA de réseau ( <b>CSA-R</b> ) (Assemblée Plénière)
CT de service central de réseau (CTSCR)	CSA de service central de réseau ( <b>CSA-SCR</b> ) (Assemblée plénière)
Niveau DGFP – Directions nationales et Réseau	
103 CT locaux (CTL : DDFIP, DRFIP)	CSA de services déconcentrés ( <b>CSA-SD</b> ) (Assemblée plénière)
28 CT Directions spécialisée : DIRCOFI, DISI, DGE, DVNI, DNEF, DNVSF, Direction finances publiques pour l'étranger, DCST, , Service d'Appui aux Ressources Humaines, Direction Impôts des Non- Résidents, Service de la documentation nationale du cadastre, ENFIP, DNID, SRE	
112 CHS CT Locaux	Formation spécialisée rattachée à l'AP du CSA-SD pour directions >200 agents (facultatif si <200 agents)  <i>Pour les directions spécialisées, rattachement au département d'implantation de la direction</i>

#### Composition des instances – Nombre de représentants du personnel

Situation actuelle		Situation projetée	
CTM	15	CSA-M	15
CTR	10	CSA-R	11
CTSCR	10	CSA-SCR	10 au plus
CT Locaux	821	CSA-SD	Barème <sup>2</sup>
CT Directions spécialisées	196		

<sup>2</sup>Barème fixé par le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.